



COMMUNE DE FRAMBOUHANS

ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME



7. ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2011159-0010 PORTANT SUR LE CLASSEMENT DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES ET L'ISOLEMENT ACOUSTIQUE DES BÂTIMENTS D'HABITATION

APPROBATION

<p>Vu pour être annexé à notre arrêté ou délibération en date de ce jour,</p> <p>Le,</p> <p>Le Maire,</p>	<p>Elaboration du P.L.U. prescrite le :</p>	<p>1^{er} décembre 2014</p>
<p>Pour copie conforme,</p> <p>Le Maire,</p>	<p>P.L.U. Arrêté le :</p> <p>Arrêté d'enquête publique du :</p> <p>Enquête publique du :</p> <p>au :</p>	<p>22 octobre 2018</p> <p>2 avril 2019</p> <p>2 mai 2019</p> <p>3 juin 2019</p>
<p>P.L.U. approuvé le :</p>		<p>16 juin 2020</p>

2 - LES AUTRES CONTRAINTES

2.1. Classement sonore des infrastructures

Le territoire de la commune est concerné par le classement sonore de la RD437, entériné par l'arrêté préfectoral n° 2011.159-0010 du 8 juin 2011.

A ce titre, les constructions concernées sont soumises à des conditions d'isolation acoustique particulières.

L'arrêté et la cartographie sont joints en annexe 4.



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction
Départementale
des Territoires

ARRÊTE n° **en date du**

Doubs

*portant sur le classement des infrastructures de transports terrestres et l'isolement
acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit*

service prévention des
risques, sécurité
unité prévention des
risques naturels et
technologiques

**LE PRÉFET DU DOUBS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L571-10 et R571-32 à 571-43 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R111-4-1 et R111-23-1 à R111-23-3 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles R123-13, R123-14 et R123-22 ;

Vu le décret n° 95-20 du 9 janvier 1995 pris pour l'application de l'article L111-11-1 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements ;

Vu le décret n° 9521 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

Vu les trois arrêtés du 25 avril 2003 relatifs à la limitation du bruit dans les établissements de santé, les hôtels, et les bâtiments d'enseignement ;

Vu les avis des communes concernées suite à leur consultation lancée le 5 novembre 2010 ;

Vu les avis du Conseil Général en date du 10 février 2011 et de Pays de Montbéliard Agglomération du 10 décembre 2010 ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° 6169 à 6175 du 23 novembre 1998 portant classement des infrastructures de transports terrestres du département du Doubs et détermination de l'isolement acoustique des bâtiments dans les secteurs affectés pas le bruit ;

SUR proposition de madame la directrice départementale des Territoires ;

horaires d'ouverture :
9h00 - 12h00
13h30 - 16h30

téléphone :
03 81 65 62 62
télécopie :
03 81 65 62 01

www.doubs.equipement-
agriculture.gouv.fr

6, rue Roussillon BP 1169

25003 BESANÇON Cedex

ARRETE :

Article 1er : Dispositions abrogées

Les dispositions des arrêtés préfectoraux n°6169 à 6175 du 23 novembre 1998 portant classement des infrastructures de transports terrestres du département du Doubs et détermination de l'isolement acoustique des bâtiments dans les secteurs affectés par le bruit sont abrogées.

Article 2 : Classement des infrastructures

Les infrastructures de transports terrestres du Doubs figurant en annexe 1 du présent arrêté sont classées en application de l'article L571-10 du code de l'environnement et conformément aux articles 2 à 4 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

Pour chacun des tronçons d'infrastructures concernés, le tableau indique :

- le classement dans une des 5 catégories définies par l'arrêté du 30 mai 1996,
- la largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces tronçons.

Une représentation cartographique de ce classement est jointe en annexe 2 du présent arrêté : elle a un caractère illustratif et seul fait foi le texte du présent arrêté.

Article 3 : Niveaux sonores de référence

Les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour la détermination de l'isolement acoustique des bâtiments à construire inclus dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 1 du présent arrêté sont :

catégorie	Niveau sonore au point de référence, en période diurne en dB(A)	Niveau sonore au point de référence, en période nocturne en dB(A)
1	83	78
2	79	74
3	73	68
4	68	63
5	63	58

Les niveaux sonores indiqués sont évalués en des points de référence situés conformément à la norme NF S31-130 "cartographie du bruit en milieu extérieur", à une hauteur de 5 mètres au dessus du plan de roulement et :

- à 2 mètres en avant de la ligne moyenne des façades pour "les rues en U"
- à une distance de l'infrastructure de 10 mètres, et augmentés de 3 dB(A) par rapport à la valeur en champ libre pour les tissus ouverts, afin d'être équivalents à un niveau en façade. L'infrastructure est considérée comme rectiligne, à bords dégagés, placée sur un sol horizontal réfléchissant.

Cette distance est mesurée :

- pour les infrastructures routières, à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche ;
- pour les infrastructures ferroviaires, à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche.

Les notions de rue en U et tissu ouvert sont définies dans la norme citée précédemment.

Article 4 : isolement acoustique des bâtiments

Dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 2 du présent arrêté, les bâtiments d'habitation, d'enseignement, de santé, de soins et d'action sociale, ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique à construire doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux codes de la construction et de l'environnement :

- Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.
- Pour les bâtiments d'enseignement, de santé et les hôtels, l'isolement acoustique est déterminé selon les 3 arrêtés du 25 avril 2003 susvisés.

Article 5 : Communes concernées

Les communes concernées par les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 2 du présent arrêté sont :

Adam-les-Vercel	Bonnetage	Colombier-Fontaine
Aibre	Bourguignon	Courcelles-les-Montbéliard
Amagney	Braillans	Courchapon
Appenans	Branne	Cubrial
Arbouans	Breconchaux	Cubry
Arc-et-Senans	les Breseux	Cussey-sur-l'Ognon
Arçon	Brognard	Dambenois
Arguel	Bulle	Dampierre-les-Bois
Athose	Burgille	Dampierre-sur-le-Doubs
Aubonne	Busy	Dannemarie-sur-Crête
Audeux	Chaffois	Dasle
Audincourt	Chalèze	Deluz
Autechaux	Chalezeule	Desandans
Autechaux-Roide	Champagney	Devecey
Auxon-Dessous	Champlive	Dommartin
Auxon-Dessus	Champoux	Dompierre-les-Tilleuls
Avanne-Aveney	Champvans-les-Moulins	Doubs
Avoudrey	Charquemont	Ecole-Valentin
Bannans	Chasnans	Ecot
le Barboux	Chatillon-Guyotte	l'Ecouvotte
Bart	Chatillon-le-Duc	les Ecorces
Baume-les-Dames	Chaucenne	Ecurcey
Bavans	Chaudefontaine	Emagny
le Belieu	Chaux-les-Clerval	Epenoy
Berche	Chay	Esnans
Berthelange	Chemaudin	Etalans
Besancon	la Chenalotte	Etouvans
Bethoncourt	Chenecey-Buillon	Etray
Beure	Chevigney-sur-l'Ognon	Etupes
Bief	Chevigney-les-Vercel	Exincourt
Blussangeaux	la Chevillotte	Fallerans
Blussans	Chevroz	Ferrieres-les-Bois
Bondeval	Chouzelot	Fesches-le-Chatel
Bonnal	Clerval	les Fins
Bonnay	la Cluse-et-Mijoux	Flangebouche

Fontain	Mesandans	Roche-lez-Beaupre
Fontaine-les-Clerval	Métabief	Romain
les Fontenelles	Miserey-Salines	Ronchaux
Fontenotte	Moncley	Rougemont
Fourbanne	Montbéliard	Roulans
les Fourgs	Montbenoit	Ruffey-le-Chateau
Fournets-Luisans	Montfaucon	le Russey
Frambouhans	Montferrand-le-Chateau	Saint-Antoine
Franois	Montflovin	Saint-Georges-Armont
Frasne	Montfort	Saint-Gorgon-Main
Fuans	Montlebon	Saint-Hilaire
Geneuille	Montperreux	Saint-Hippolyte
Gennes	Morre	Sainte-Marie
Gouhelans	Morteau	Saint-Maurice-Colombier
Goux-les-Usiers	Naisey-les-Granges	Sainte-Suzanne
Grand-Charmont	Nancray	Saint-Vit
Grand'Combe-Chateleu	Narbief	Samson
Grandfontaine	Nods	Santoche
le Gratterie	Noel-Cerneux	Saone
Grosbois	Noirefontaine	Sechin
Hauterive-la-Fresse	Noironte	Seloncourt
Hérimoncourt	Nommay	Serre-les-Sapins
l'Hopital-du-Grosbois	Novillars	Sochaux
l'Hopital-Saint-Lieffroy	Orchamps-Vennes	Sourans
les Hopitaux-Neufs	Ormans	Taillecourt
les Hopitaux-Vieux	Ougney-Douvot	Tarcenay
Houtaud	Ouhans	Thise
Hyèvre-Magny	Oye-et-Pallet	Touillon-et-Loutelet
Hyèvre-Paroisse	Paroy	Trepot
l'Isle-Sur-le-Doubs	Pelousey	Tressandans
Jallerange	Pessans	Vaire-le-Petit
Jougne	Pirey	Vaire-Arcier
Laire	Placey	Valdahon
Laissey	Pointvillers	Valentigney
Larnod	Pompierre-sur-Doubs	Vanclans
Lavans-Quingey	Pontarlier	Vaux-les-Prés
Liebvillers	Pont-de-Roide	Velesmes-Essarts
Longeville-sur-Doubs	Pouilley-Francais	Vennans
Loray	Pouilley-Les-Vignes	Vennes
Lougres	Pouligney-Lusans	Vercel-Villedieu-le-Camp
Luxiol	Presentevillers	Vergranne
Maiche	la Pretiere	Verne
Maisons-du-Bois-Lièvremon	Pugey	Vernierfontaine
Mamirolle	le Puy	le Vernoy
Mandeure	Quingey	la Vèze
Marchaux	Rang	Vieilley
Mathay	Recologne	Vieux-Charmont
Mazerolles-le-Salin	Rennes-sur-Loue	Villars-sous-ECOT
Medière	Rillans	Villers-Buzon
Mercey-le-Grand	la Riviere-Druegon	Villers-le-Lac
Merrey-Vieilley	Roche-les-Clerval	Villers-sous-Dampjoux

Voillans
Vorges-les-Pins

Voujaucourt
Vuillecin

Article 6 : Transcription dans les documents d'urbanisme

Dans les communes concernées par le présent arrêté disposant de documents d'urbanisme (POS ou PLU), une mise à jour de ceux-ci sera effectuée conformément aux articles R123-13, R123-14 et R123-22 du code de l'urbanisme.

Article 7 : Formalités administratives

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Doubs et affiché durant un mois à la mairie des communes concernées.

Des copies du présent arrêté sont adressées :

- aux maires des communes concernées
- à Monsieur le Président du Conseil Général du Doubs
- à Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes EST – Division d'exploitation de Besançon
- à Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Franche – Comté
- à Monsieur le Directeur des Autoroutes Paris Rhin – Rhône
- à Monsieur le Directeur Régional de RFF Bourgogne Franche – Comté

Article 8 : Exécution de l'arrêté

Le Secrétaire Général de la préfecture du Doubs, la Directrice Départementale des Territoires du Doubs et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

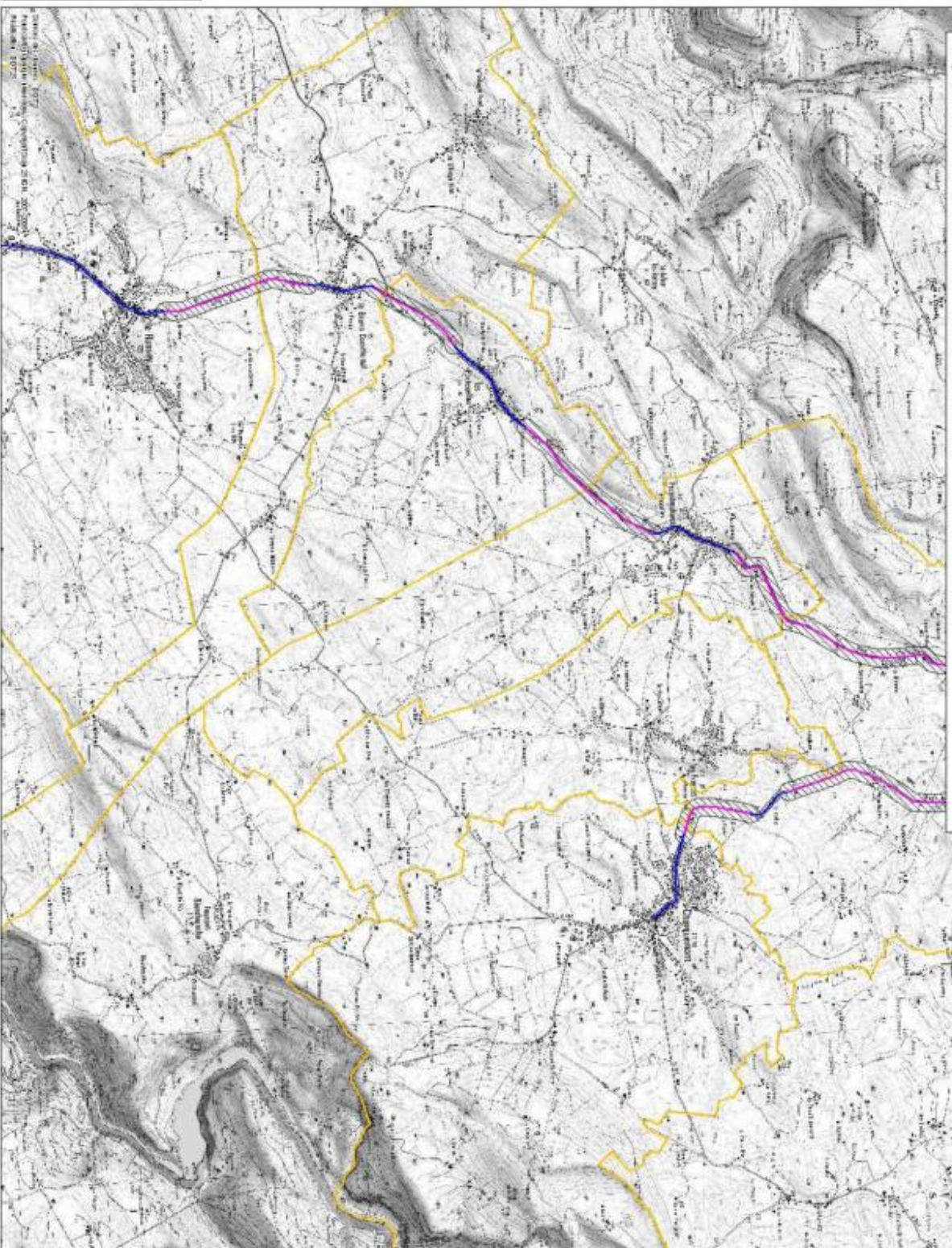
Besançon, le – 8 JUIN 2011
Le préfet,

Pour le préfet
Le Secrétaire Général

Pierre CLAVREUIL

Infrastructure	Nature_invoque	Objets_invoque	Titre_invoque	Catégorie_cisrement	Largeur_emprise	Taxe_urban	
RD 437	RD 437-41	E/S Pont de Boide	X RD 73	4	30 m	Taxe ouvert	
	RD 437-42	E/S Pont de Boide	E/S Pont de Boide	3	100 m	Taxe ouvert	
	RD 437-43	E/S Pont de Boide	E/S Bourguignon	3	100 m	Taxe ouvert	
	RD 437-44	E/S Bourguignon	E/S Marthey	3	100 m	Taxe ouvert	
	RD 437-45	E/S Marthey	X RD 438	3	100 m	Taxe ouvert	
	RD 437-46	X RD 438	X RD 483	4	30 m	Taxe ouvert	
	RD 437-47	X RD 483	E/S Les Cités Blanches (commune de Valentigney)	4	30 m	Taxe ouvert	
	RD 437-48	X RD 35_rue de Bénéval (Audincourt)	X RD 35_rue de Bénéval (Audincourt)	4	100 m	Taxe ouvert	
	RD 437-49	X RD 437D_rue de Valentigney (Audincourt)	X RD 437D_rue de Valentigney (Audincourt)	3	100 m	Taxe ouvert	
	RD 437-50	X RD 34_rue de Selaucourt (Audincourt)	X RD 34_rue de Selaucourt (Audincourt)	4	30 m	Taxe ouvert	
	RD 437-51	X RD 34_rue de Selaucourt (Audincourt)	X RD 126_rue de Daille & Aristide Briand (Audincourt)	4	100 m	Taxe ouvert	
	RD 437-52	X RD 126_rue de Daille & Aristide Briand (Audincourt)	X RD 437D_rue de Belfort (Audincourt)	3	100 m	Taxe ouvert	
	RD 437-53	X RD 437D_rue de Belfort (Audincourt)	X RD 207_rue des Mines (Ercourtt)	3	100 m	Taxe ouvert	
	RD 437-54	X RD 207_rue des Mines (Ercourtt)	X RD 34C_grande rue (Ercourtt)	3	100 m	Taxe ouvert	
	RD 437-55	X RD 34C_grande rue (Ercourtt)	échangeur sud A36	3	100 m	Taxe ouvert	
	RD 437-56	échangeur sud A36	E/S Sochaux	3	100 m	Taxe ouvert	
	RD 437-57	E/S Sochaux	X RD 613_avenue général Leclerc (Sochaux)	3	100 m	Taxe ouvert	
	RD 437-58	X RD 613_avenue général Leclerc (Sochaux)	Limite Territoire de Belfort	4	30 m	Taxe ouvert	
	RD 437D	RD 437D-1	X RD 437_avenue de la Révolution (Audincourt)	X RD 34_rue de Valentigney (Audincourt)	4	30 m	Taxe ouvert
RD 437D-2		X RD 126_grande rue (Valentigney)	X RD 437_avenue de la Révolution (Audincourt)	4	30 m	Taxe ouvert	
RD 438	RD 438-1	Limite Haute Saône	X RD 623	3	100 m	Taxe ouvert	
	RD 438-2	X RD 623	E/S Montbéliard	3	100 m	Taxe ouvert	
	RD 438-3	E/S Montbéliard	X RD 390	3	100 m	Taxe ouvert	
	RD 438-4	X RD 390	X rue de l'Étève (Montbéliard)	3	100 m	Taxe ouvert	
	RD 438-5	X rue de l'Étève (Montbéliard)	X RD 663_Faubourg de Besançon (Montbéliard)	3	100 m	Taxe ouvert	
	RD 438-6	X RD 643_Faubourg de Besançon (Montbéliard)	X RD 34	4	30 m	Taxe ouvert	
	RD 438-7	X RD 34	E/S Montbéliard	4	30 m	Taxe ouvert	
	RD 438-8	E/S Montbéliard	E/S Courcelles les Montbéliard	3	100 m	Taxe ouvert	
	RD 438-9	E/S Courcelles les Montbéliard	X RD 472	4	30 m	Taxe ouvert	
	RD 438-10	X RD 472	E/S Courcelles les Montbéliard	4	30 m	Taxe ouvert	
	RD 438-11	E/S Courcelles les Montbéliard	E/S Voujeaucourt	3	100 m	Taxe ouvert	
	RD 438-12	E/S Voujeaucourt	X RD 126	4	30 m	Taxe ouvert	
	RD 438-13	X RD 126	E/S Voujeaucourt	4	30 m	Taxe ouvert	
	RD 438-14	E/S Voujeaucourt	X RD 53	3	100 m	Taxe ouvert	
	RD 438-15	X RD 53	E/S Marthey	3	100 m	Taxe ouvert	
	RD 438-16	E/S Marthey	X RD 437	3	100 m	Taxe ouvert	
	RD 461	RD 461-1	X RN 57	E/S Valdahon	3	100 m	Taxe ouvert
		RD 461-2	E/S Valdahon	X RD 50	4	30 m	Taxe ouvert
		RD 461-3	X RD 50	X rue de l'hôtel de Ville (Valdahon)	4	30 m	Taxe ouvert
RD 461-4		X rue de l'hôtel de Ville (Valdahon)	E/S Valdahon	3	100 m	Taxe ouvert	
RD 461-5		E/S Valdahon	X RD 31	3	100 m	Taxe ouvert	
RD 461-6		X RD 31	Panneau limitation 50 km/h	3	100 m	Taxe ouvert	
RD 461-7		Panneau limitation 50 km/h	E/S Fuans	4	30 m	Taxe ouvert	
RD 461-8		E/S Fuans	X RD 242	3	100 m	Taxe ouvert	
RD 461-9		X RD 242	E/S Les Fins	3	100 m	Taxe ouvert	
RD 461-10		E/S Les Fins	X RD 437_rue Principale (Les Fins)	3	100 m	Taxe ouvert	
RD 461-11		X RD 437_rue de la gare (Morteau)	X avenue Charles de Gaulle (Morteau)	3	100 m	Taxe ouvert	
RD 461-12		X avenue Charles de Gaulle (Morteau)	E/S Morteau	4	30 m	Taxe ouvert	
RD 461-13		E/S Morteau	X RD 215	3	100 m	Taxe ouvert	
RD 461-14		X RD 215	Frontière Suisse	3	100 m	Taxe ouvert	

**Classement sonore des Infrastructures de transports terrestres
Département du DOUBS - commune de : Frambouhans**



Classement sonore

- — — — — Projet
- — — — — Catégorie 1
- — — — — Catégorie 2
- — — — — Catégorie 3
- — — — — Catégorie 4
- — — — — Catégorie 5

Classement sonore

- ▭ Limite communale
- ▨ Exposité sonore

